

Rapport de la CoFin sur le préavis N°07-2019 concernant une demande de crédit pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de Chenalettaz, étape 2

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 1^{er} avril 2019 à 19h30. Etaient présents : Messieurs Cédric Tercier, Pascal Vienet, Roland Rapin, Marc Châtelain, Stéphane Jaquet, Alain Vionnet, Président, et Barbara de Kerchove, rapportrice.

Monsieur Alain Bovay, syndic, responsable des finances, ainsi que Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, ont participé à cette séance et nous les remercions pour leurs explications.

En préambule, le syndic rappelle l'historique de ce dossier : la première version du préavis (9-2018) a été refusée par la commission des finances du Conseil communal de Blonay, celle-ci ayant demandé que soient respectés les seuils de la Loi vaudoise sur les marchés publics et qu'une procédure de marché public ouverte (et non sur invitation) soit effectuée pour l'adjudication des travaux de génie civil du chantier en question. Ainsi fut fait, avec pour effet de diminuer le budget de quelque CHF 40'000.- par rapport à la première mouture du préavis. C'est donc, sur le fond, le même projet qui est présenté au Conseil. Le syndic explique également que le présent préavis a dû être amendé suite une erreur de traitement interne (d'où un addendum récapitulant les amendements) et il s'en excuse.

Objet du préavis

La Municipalité nous demande donc un crédit de CHF 227'500.- pour financer la deuxième étape du remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de Chenalettaz.

Il s'agit du tronçon inférieur de la chaussée, entre le chemin de Chamoyron et la route de Vevey, partie qui se trouve sur Blonay. St-Légier n'est donc concerné que dans une moindre mesure, et en particulier pas pour l'eau potable. Cette étape concerne donc les travaux sous-terrain, alors que la 3^{ème} phase supposera des interventions sur la partie circulante.

Un commissaire se demande si l'élargissement de la route est pertinent sachant que la dernière partie de celle-ci est en zone agricole et que cela empiètera sur des SDA. Cette question relève de la compétence de Blonay.

Par ailleurs, un commissaire questionne la pertinence de poser un éclairage sur ce chemin, sachant qu'actuellement la tendance est à la limitation des éclairages publics sur des tronçons peu fréquentés, afin de préserver la faune. Il semblerait que les riverains le réclament pour des raisons de sécurité. Entre dangerosité et écologie, le débat n'est pas clos.

Aspects financiers

Les montants à engager rentreront dans les comptes affectés. La Commission rend l'administration attentive au traitement de la TVA, en particulier pour la partie du tableau reprenant les frais incombant à Blonay. Les montants devraient apparaître même s'ils sont récupérés. La philosophie de Blonay à cet égard n'est pas la même que celle de St-Légier.

Amortissement

Se référant au rapport de la commission ad hoc, la Commission relève que les deux communes n'ont pas le même taux d'amortissement moyen; celui de Blonay est à 1,74 et celui de St-Légier à 1,06.

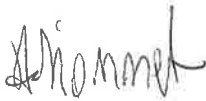
Conclusions

Au vu de ce qui précède et après délibération, la CoFin propose, à l'unanimité de ses membres, au Conseil communal et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc d'approuver les conclusions du préavis N°07-2018, à savoir :

- Autoriser la municipalité, sous réserve de l'approbation d'un préavis similaire par le conseil communal de Blonay, à entreprendre les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer la dépense de CHF 227'500.- destinée à couvrir l'investissement pour le réseau des eaux claire et usées ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire;
- Amortir cet investissement selon les points 7 et 8 du préavis.

Pour la CoFin :

Le président



Alain Vionnet

La rapportrice



Barbara de Kerchove